

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts intitulée : "Politique des prix des cafétérias à l'Université de Lausanne (UNIL) : quelle transparence ?"

#### **Rappel de l'interpellation**

*Depuis le premier septembre 2008, les cafétérias de l'Unil pratiquent des prix différenciés en fonction des catégories de client-e-s. Ainsi, trois gammes de prix ont été instituées pour les repas chauds : étudiants, campus et externes. La première étant réservée aux étudiant-e-s de l'Unil, la seconde au personnel de l'Unil ainsi qu'aux étudiant-e-s de l'EPFL (dont certain-e-s suivent des cours sur le campus de l'Unil) et à des étudiant-e-s des autres universités ; la troisième gamme de prix est destinée à toutes les autres personnes.*

*L'université est, selon sa "charte", "animée par la volonté de servir la communauté." À l'Unil, se trouve le plus grand site de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) ; elle accueille aussi des centres de documentation spécialisés (comme la Bibliothèque de droit Edouard Fleuret ainsi que le Centre de documentation sur la vie romande). Autant de raisons de concevoir l'université comme ouverte sur la cité, et de souhaiter qu'elle soit également accueillante pour les visiteurs non universitaires.*

**Au vu de ce qui précède et en vertu de l'art. 115 LGC, nous nous permettons d'interpeller le Conseil d'Etat afin qu'il réponde aux questions suivantes :**

1. *Pour quelles raisons le rectorat de l'Unil a-t-il décidé que les étudiant-e-s de l'EPFL ne bénéficieront plus du même tarif que ceux de l'Unil dans les restaurants universitaires, malgré la "logique de campus" mise en avant dans les liens entre EPFL et Unil ?*
2. *Pourquoi le rectorat de l'Unil a-t-il décidé qu'un-e gymnasien-ne ou un-e étudiant-e HES venu-e se documenter au libre-service de la BCU paiera, dorénavant, son repas chaud ou son café plus cher qu'un professeur ordinaire ?*
3. *Quelles raisons sont avancées par le rectorat de l'Unil dans le fait que le personnel de l'Unil puisse obtenir le prix "campus" sur simple présentation de leur carte, alors que l'étudiant-e inscrit-e à l'Unil doit impérativement utiliser la fonction "porte-monnaie électronique" (système analogue aux cartes "CASH") pour obtenir le tarif étudiant ?*
4. *Le rectorat de l'Unil a-t-il pris en compte les aspects liés à la protection des données lors de la généralisation de la fonction "porte-monnaie électronique" de la carte d'étudiant de l'Unil ?*
5. *De plus, il serait souhaitable d'obtenir des détails sur la manière dont la hausse des prix massive a été décidée entre le rectorat de l'Unil et le restaurateur. Pour ces raisons, je me permets de poser la question suivante :*
  - a. *Dans quelle mesure la situation monopolistique du restaurateur de l'Unil permet-elle une évaluation transparente et un réel contrôle des prix pratiqués ?*

## ***Rappel de l'interpellation***

*D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

### **1 EN PRÉAMBULE**

La cantine des ouvriers du Collège propédeutique (Amphipôle) est à l'origine, en 1970, de la restauration universitaire à Dorigny. Complétée par un restaurant provisoire au BFSH1 (Internef) à partir de 1977, cette cantine est restée en activité jusqu'à la mise en place des restaurants de l'Unithèque en 1982. Dès ce moment, la structure du système de restauration de l'UNIL, encore valable aujourd'hui, était en place : une grande infrastructure centrale de production et de consommation, représentant des investissements importants, associée à des unités "légères" dans la périphérie du campus (les cafétérias de l'Internef, de l'Anthropole et de l'Amphimax). Ce caractère centralisé des infrastructures de production implique que la restauration à l'UNIL ne peut, pour l'instant, pas faire l'objet de plusieurs contrats concurrents.

Le type d'organisation de la restauration retenu par les constructeurs de l'UNIL à Dorigny répond également à des impératifs économiques : la consolidation des résultats entre le réfectoire, le restaurant de ville et les cafétérias périphériques a permis de maintenir des prix attractifs pour les menus des étudiants dont la qualité est également supervisée depuis de nombreuses années par une diététicienne indépendante. L'EPFL, même si elle a opté dès 1978 pour des infrastructures de production liées aux lieux de consommation, a maintenu pendant longtemps cette liaison entre restaurant et cafétéria pour les mêmes raisons économiques.

Jusqu'au milieu des années 1990, les systèmes de restauration de l'UNIL et de l'EPFL étaient étroitement liés par le subventionnement direct aux consommateurs, étudiants et collaborateurs. Un système de bons de repas à prix différenciés en fonction du statut des bénéficiaires permettait d'effectuer à la fois le contrôle du subventionnement et le clearing entre les institutions et les restaurateurs. La suppression du subventionnement direct, puis la diversification des modes alimentaires et l'apparition de nouveaux restaurants indépendants les uns des autres à l'EPFL, avec des contrats d'un type nouveau, a provoqué une évolution divergente des rapports entre institutions et restaurateurs. Les prix des menus de base sont toutefois restés semblables.

A l'UNIL, la disparition progressive du subventionnement direct sur deux ans, de 1995 à 1996, a conduit à l'établissement d'un prix unique pour un produit donné, indépendamment du statut du consommateur. Sur demande des représentants des étudiants et des assistants, la commission des restaurants de l'UNIL a admis le principe de la réintroduction de prix différenciés environ deux ans avant que l'occasion s'en présente, lors de la réadaptation des tarifs de septembre 2008.

S'il n'y a plus, depuis 1996, de subventionnement direct aux étudiants et au personnel de l'UNIL, cette dernière supporte sur son budget les charges d'entretien des locaux, du mobilier et des machines, ainsi que les coûts des énergies. Le loyer payé par le restaurateur, fixé de manière à maintenir une restauration de qualité à prix abordable pour les étudiants, principaux bénéficiaires, ne compense qu'une partie des charges de l'UNIL, bien que ce loyer ait été indexé et relevé par avenant à la fin de l'année 2007.

Lors de l'adaptation des prix de septembre 2008, les trois niveaux suivants ont été retenus :

1. Le prix "étudiant UNIL" s'applique à tout étudiant immatriculé à l'UNIL ou suivant un programme commun tout en étant immatriculé dans une université partenaire (dans ce cas, l'étudiant bénéficie d'une Campus Card de l'UNIL). Pour bénéficier du prix "étudiant UNIL", il est nécessaire de charger le porte-monnaie électronique de la Campus Card et de payer par ce moyen, à l'exception d'une caisse spéciale prévue à l'Unithèque où les étudiants pourront payer au comptant le prix "étudiant UNIL", sur présentation de la Campus Card.
2. Le prix "Campus" s'applique au personnel de l'UNIL et des institutions associées sur présentation de la Campus Card, avec ou sans utilisation du porte-monnaie électronique, aux

étudiants de l'UNIL sur présentation de la Campus Card sans utilisation du porte-monnaie électronique, aux étudiants et au personnel de l'EPFL et des autres universités, sur présentation d'une carte de légitimation valide.

3. Le prix "visiteurs" s'applique à tous les autres usagers des restaurants et cafétérias universitaires, notamment aux participants à des congrès ou à des cours de formation continue.

Articles de référence	Prix 2007-08		Prix à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2008		
			Etudiants UniL	Campus	Visiteurs
<b>Restauration</b>					
Assiette du jour 1	6.50		6.90*	8.00	9.50
Assiette du jour 2	7.50		7.90*	9.00	10.50
Amphimax no 5	7.50		7.90*	9.00	10.50
Amphimax no 6	7.50		6.90*	8.00	9.50
Menus du jour 1 et 2	8.50*	10.00	8.90*	10.20	11.50
Cuisine du monde & Fourchette verte	10.00		10.50*	11.00	12.00
<b>Café</b>					
Café	1.40*	1.50	1.60*	1.60*	2.00
Coca & minérales	2.50		2.70	2.70	2.70
Boulangerie	1.00		1.10	1.10	1.10
Chocolats	1.40		1.50	1.50	1.50

\* Paiement seulement au moyen du porte-monnaie électronique de la Campus Card UNIL

## 2 RÉPONSE AUX QUESTIONS

**Question 1.** *Pour quelles raisons le rectorat de l'UNIL a-t-il décidé que les étudiant-e-s de l'EPFL ne bénéficieront plus du même tarif que ceux de l'Unil dans les restaurants universitaires, malgré la "logique de campus" mise en avant dans les liens entre EPFL et UNIL ?*

Dès que le besoin d'une augmentation des prix est devenu évident, la Direction de l'UNIL a pris contact avec les responsables de la restauration à l'EPFL pour les informer et prendre connaissance de ses intentions. Une démarche complètement parallèle ne s'est malheureusement pas avérée possible en raison du mode de relation différent avec les restaurateurs concernés et de l'incompatibilité actuelle des systèmes de paiement (l'EPFL impose aussi le paiement par carte pour bénéficier du prix étudiant le plus avantageux). Par contre, la réciprocité des conditions pour les différentes catégories de consommateurs a pu être sauvegardée : un étudiant UNIL est considéré à l'EPFL de la même manière qu'un étudiant EPFL à l'UNIL.

Il est important de souligner que les Directions de l'UNIL et de l'EPFL considèrent, dans toute la mesure du possible, le campus de Dorigny-Ecublens comme un ensemble. Dans le cas particulier de la restauration et de l'utilisation des cartes avec porte-monnaie électronique, elles ont mis sur pied un groupe de travail chargé d'étudier le rapprochement des deux systèmes.

Le Conseil d'Etat, au travers du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, se tient informé des évolutions des discussions. Il ne manquera pas d'insister, dans le respect de l'autonomie institutionnelle des deux hautes écoles, sur l'importance de réunir au mieux les dispositifs de restauration des deux universités.

**Question 2.** *Pourquoi le rectorat de l'Unil a-t-il décidé qu'un gymnasien-ne ou un-e étudiant-e HES venu-e se documenter au libre-service de la BCU paiera, dorénavant, son repas chaud ou son café plus cher qu'un professeur ordinaire ?*

Les frais d'entretien et d'exploitation incombant contractuellement au propriétaire des restaurants

universitaires sont à la charge du budget de l'UNIL. S'agissant d'un service destiné avant tout aux membres de celle-ci, une limite existe forcément à l'égard des tiers. Cette limite s'exprime dans la différenciation des prix.

Toutefois, le Conseil d'Etat a reçu la confirmation de la part de la Direction de l'UNIL que toute carte d'étudiant d'une autre institution que l'UNIL (universités suisses ou étrangères, HES, gymnases...) donnera droit au prix "Campus". La Direction de l'UNIL a obtenu à ce sujet l'accord du restaurateur.

**Question 3.** *Quelles raisons sont avancées par le rectorat de l'UNIL dans le fait que le personnel de l'Unil puisse obtenir le prix "campus" sur simple présentation de leur carte, alors que l'étudiant-e inscrit-e à l'Unil doit impérativement utiliser la fonction "porte-monnaie électronique" (système analogue aux cartes "CASH") pour obtenir le tarif étudiant ?*

Le prix "Campus" n'est pas un prix réservé au seul personnel de l'UNIL. Au contraire, il concerne également des personnes qui ne disposent pas du porte-monnaie électronique compatible avec le système de l'UNIL (p. ex. les étudiants et le personnel de l'EPFL et des autres universités). A prix égal, l'obligation pour le personnel de l'UNIL d'utiliser le porte-monnaie électronique constituerait donc une inégalité de traitement par rapport aux autres catégories bénéficiaires du prix "Campus".

Le Conseil d'Etat a pris acte avec satisfaction des discussions entre la Direction de l'Université, le restaurateur et les représentants des étudiants qui ont permis d'aboutir à une prise en compte des demandes de ces derniers. Ainsi, à l'Unithèque, une des caisses permettra aux étudiants de l'UNIL de payer le prix "étudiant UNIL" en cash, sur simple présentation de leur Campus Card.

Encore plus important aux yeux du Conseil d'Etat est la décision prise par la Direction de l'Université d'ouvrir un point de remboursement des soldes de la Campus Card à l'Amphimax. Ce point permettra aux étudiants de récupérer tout ou partie de l'argent disponible sur leur carte, ainsi que de solder les Campus Card de personnes qui n'auraient pas pu le faire avant de quitter définitivement l'UNIL. Ce point sera tenu par un étudiant engagé par les services de l'Université pour cela et qui réglera aussi des opérations de maintenance de la Campus Card.

Le Conseil d'Etat est satisfait de ces démarches et suivra de près, au travers du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, leurs effets concrets pour les étudiants.

Finalement, à propos du porte-monnaie électronique de la Campus Card, il convient de rappeler qu'il n'est pas utile seulement dans les restaurants et cafétérias mais qu'il sert également au paiement des photocopies et sera étendu à d'autres services comme, par exemple, le service d'impression self-service PrintUnil.

**Question 4.** *Le rectorat de l'Unil a-t-il pris en compte les aspects liés à la protection des données lors de la généralisation de la fonction "porte-monnaie électronique" de la carte d'étudiant de l'Unil ?*

Le Conseil d'Etat a reçu la confirmation de la part de la Direction de l'UNIL que cette dernière met tout en œuvre pour garantir la protection des données personnelles et qu'elle fait appliquer les dispositions légales en la matière. La gestion du porte-monnaie électronique de la Campus Card demande le stockage des données d'utilisation pour pouvoir répartir les recettes entre les différents fournisseurs de prestations (actuellement le restaurateur et les photocopieurs, dont ceux de la BCU plus tard, d'autres prestations comme le service PrintUnil ou les photocopiés). Ces données sont stockées en suivant les prescriptions de sécurité du Centre informatique. Les rares personnes qui peuvent avoir accès à ces données (maintenance des serveurs) sont tenues à des procédures précises et à une stricte confidentialité, à l'instar de ce qui prévaut pour toutes les autres données de gestion à l'UNIL.

Le Conseil d'Etat confirme qu'il n'est pas question pour la Direction de l'Université de communiquer des informations à quiconque en dehors des ayants droit. En particulier, le restaurateur, s'il possède, à partir du programme de gestion de ses caisses, les données statistiques des produits consommés ne peut pas les mettre en relation avec les détenteurs de Campus Card.

**Question 5.** *De plus, il serait souhaitable d'obtenir des détails sur la manière dont la hausse des prix massive a été décidée entre le rectorat de l'Unil et le restaurateur. Pour ces raisons, je me permets de*

*poser la question suivante :*

*a) Dans quelle mesure la situation monopolistique du restaurateur de l'Unil permet-elle une évaluation transparente et un réel contrôle des prix pratiqués ?*

Le Conseil d'Etat souhaite rappeler que les prix de la restauration universitaire lausannoise n'ont pratiquement subi aucune augmentation pendant plus de quinze ans, exception faite de la suppression des subventions directes aux consommateurs et de l'apparition de la TVA.

Pendant la période allant de septembre 1992 à août 2008, l'indice des prix à la consommation a connu une hausse de 19.6%. Pendant cette même période, le restaurateur a introduit des offres à des prix inférieurs à celui du traditionnel "menu étudiant" (potage, plat complet, petit dessert).

- 1<sup>er</sup> septembre 1992 : le "menu étudiant" passe à CHF 8.- payés au restaurateur (moins le subventionnement des consommateurs étudiants CHF 2.- et personnel administratif et technique CHF 1.-).
- 1<sup>er</sup> janvier 1995 : introduction de la TVA, avec effet de CHF 0.50 sur le menu qui passe à CHF 8.50 (prix reçu par le restaurateur).
- 1<sup>er</sup> septembre 1995 : diminution de CHF 1.- de la subvention directe au consommateur.
- 1<sup>er</sup> octobre 1996 : suppression de toute subvention au consommateur : tout le monde paie CHF 8.50.
- Mars 1997 : introduction de l'assiette à CHF 6.50 en plus du "menu étudiant" à CHF 8.50.
- 1<sup>er</sup> septembre 2002 : doublement de l'offre à CHF 6.50 (deux assiettes).
- 1<sup>er</sup> septembre 2003 : une assiette à CHF 6.50 et une à CHF 7.50 pour mieux échelonner l'offre.
- 1<sup>er</sup> septembre 2008 : le prix "étudiant UNIL" du "menu étudiant" passe à CHF 8.90, ce qui représente une augmentation de 11% par rapport au prix de 1992 les assiettes augmentent de CHF 6.50 à CHF 6.90, respectivement de CHF 7.50 à CHF 7.90.

Le prix du café, autre produit de référence pour le contrôle des prix par l'UNIL et l'EPFL, a varié de la manière suivante :

- En 1992, le café est à CHF 1.30.
- 1<sup>er</sup> janvier 1995 : passage à CHF 1.40, notamment en raison de la TVA.
- 1<sup>er</sup> janvier 1999 : le café monte à CHF 1.50 pour compenser l'augmentation de la TVA, mais les repas restent stables à CHF 8.50 et CHF 6.50.
- 1<sup>er</sup> septembre 2008 : le prix est fixé à CHF 1.60 (paiement avec porte-monnaie électronique) et à CHF 2.- pour les autres consommateurs.

Il faut noter aussi l'application, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2008, d'un système de carnets (11 cafés pour le prix de 10) puis, à l'introduction de la Campus Card, un prix de CHF 1.40 pour paiement avec le porte-monnaie électronique.

Depuis 2006, le restaurateur demandait régulièrement une augmentation des prix de vente, en raison du renchérissement des produits et des adaptations de la convention collective de la restauration. L'accélération du renchérissement des produits alimentaires depuis le début de 2007 a forcé l'entrée en matière sur une révision des prix.

La méthode utilisée pour calculer l'augmentation des prix au 1<sup>er</sup> septembre 2008 a consisté à établir la différence de coût entre la fin de 2006 et le printemps 2008 en analysant un échantillon des ventes représentant plus de 60% du chiffre d'affaires du restaurateur. Cette base a permis l'identification d'un montant de recettes manquant par rapport aux prix pratiqués jusqu'alors. En fonction de la décision prise préalablement de réintroduire des prix différenciés entre les étudiants, les collaborateurs et les visiteurs de l'UNIL, le montant manquant a été réparti pour aboutir aux nouveaux prix. Il faut noter que la répartition des consommateurs entre étudiants, collaborateurs et visiteurs a fait l'objet d'estimations acceptées par le restaurateur, aucune statistique précise n'étant disponible à ce sujet. Le processus a été suivi par la Commission de la restauration de l'UNIL, comprenant des représentants

des étudiants, du corps intermédiaire et du personnel.

En ce qui concerne la "situation monopolistique" du restaurateur de Dorigny, il convient de rappeler deux choses. D'abord, les choix urbanistiques, architecturaux et financiers effectués lors de la construction du campus ont conduit à la concentration de la restauration chaude à l'Unithèque, avec la mise en place d'une infrastructure lourde qui ne peut pas être partagée entre plusieurs restaurateurs concurrents. Ensuite, les différentes facettes de la restauration à Dorigny (restauration chaude, cafétéria, mais aussi service traiteur) s'épaulent financièrement au profit d'une restauration de qualité à bas prix symbolisée par le "menu étudiant".

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 janvier 2009.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*